

Ligne
frontière
déclarée
représenter
la frontière
entre
l'Alberta et
les territoires
du N.-O.

2. La ligne frontière arpentée et tracée sur le terrain, sous la direction de l'arpenteur en chef, en 1924 et 1925, et des commissaires nommés à cette fin pour fixer la frontière entre la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest, qui apparaît sur les vingt coupures de cartes, portant les numéros 1 à 20 et la désignation "Frontière entre l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest", signées par les commissaires et déposées sous le numéro 42955 au Service des levés officiels et cartes aéronautiques du ministère des Mines et des Relevés techniques, à Ottawa, est par les présentes déclarée représenter la frontière entre la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest, et, pour autant que la frontière ainsi décrite accroît, diminue ou autrement modifie les limites de la province d'Alberta ou des territoires du Nord-Ouest, leurs limites sont accrues, diminuées ou autrement modifiées en conséquence.

5

10

15